

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 05 mars 2025

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 20/02/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 7

Votants: 8

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 8

Contre: 0

Représentés: Françoise MARTIN DUPE par Christelle DE OLIVEIRA

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Christelle DE OLIVEIRA

Objet: Proposition de site photovoltaïque pour l'Appel à manifestation d'intérêt porté par le Pays Cœur d'Hérault - DE_2025_004

Dans le cadre de la démarche du PCAET, les communautés de communes et les communes du Pays Cœur d'Hérault souhaitent développer ensemble les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Le développement du photovoltaïque sur des toitures et en ombrières publiques est privilégié.

Aussi, le site identifié par la commune de Le Caylar pour accueillir une installation photovoltaïque est le Pôle de Santé, 90 avenue de Millau.

Cette installation sera coordonnée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au sein d'un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à des opérateurs et développeurs pour la production d'énergie solaire qui fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire pour chacun des sites.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel, entre le Pays (au travers de la Commission constituée dans le cadre de l'AMI) et le contractant.

Par ailleurs, l'intervention du Pays Cœur d'Hérault se fera en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des collectivités qui auront délibéré, dans le cadre de la Commission constituée par l'AMI

Délibération

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts du Pays Cœur d'Hérault, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral 21 septembre 2020;

VU les délibérations du conseil communautaire du Lodévois et Larzac en date du 2 mars 2017, portant délégation au SYDEL du Plan Climat Energie Territorial

VU la délibération du comité syndical en date du 10 janvier 2020 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive 2020-2026 » ; portant notamment sur des actions de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT que le Pays Cœur d'Héraults s'est engagée à devenir territoire à énergie positive;

CONSIDÉRANT que l'installation de toitures et d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

CONSIDÉRANT le présent Appel à Manifestation d'Intérêt joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la mission du Pays Cœur d'Hérault en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de (10 ou 12) installations photovoltaïques sur les sites appartenant à la commune,
- **DE PRENDRE ACTE** du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de (10 à 12) installations photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes du Pays Cœur d'Hérault en vue de la sélection des candidats, présenté ici, et **D'ACCEPTER** des modifications techniques non essentielles qui pourraient intervenir avant le lancement effectif de la procédure
- **DE PROPOSER** le site identifié par la commune de Le Caylar pour accueillir l'installation photovoltaïque, désigné comme Pôle de Santé et localisé 90 avenue de Millau, en la parcelle AB 462, et d'une surface de 0,1 ha.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___